

# REGLEMENT INTERIEUR

LAÏCITÉ

SOLIDARITÉ

ÉGALITÉ

CITOYENNETÉ

ACM BOUILLY  
Alexandra LEBAS  
[a.lebas@pep10.org](mailto:a.lebas@pep10.org)  
07.83.16.11.50

*L'objectif de l'accueil périscolaire et extrascolaire est de*

- *répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin, le soir après l'école, le mercredi toute la journée, sur le temps méridien (sauf Lusigny sur Barse et Bouilly) et les vacances scolaires*
- *développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié dans le cadre des Accueils de Loisirs*
- *participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants dans un souci constant d'apport pédagogique.*

Ce projet est réalisé grâce à un partenariat entre les Municipalités, les PEP 10 (Les Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aube) et la CAF. (Caisse d'Allocations Familiales). L'administration, la gestion et la responsabilité sont confiées aux PEP 10 en relation avec un comité de pilotage représentatif des différents partenaires, ainsi que des familles, des enseignants et des parents d'élèves.

#### **PUBLIC CONCERNE**

- L'accueil périscolaire, petites et grandes vacances concerne les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires des communes partenaires en accord avec l'avis de la PMI (tous enfants à partir de 2 ans et ½ qui sont scolarisés avec dérogation).
- Les enfants malades (fièvre, grippe, ou autre) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire et extrascolaire.
- La structure peut accueillir des enfants en situation de handicap, selon des modalités à définir avec le responsable de manière à assurer la sécurité physique et affective de tous. Il est nécessaire de prendre contact suffisamment tôt de manière à préparer l'accueil dans de bonnes conditions.

#### **INSCRIPTION**

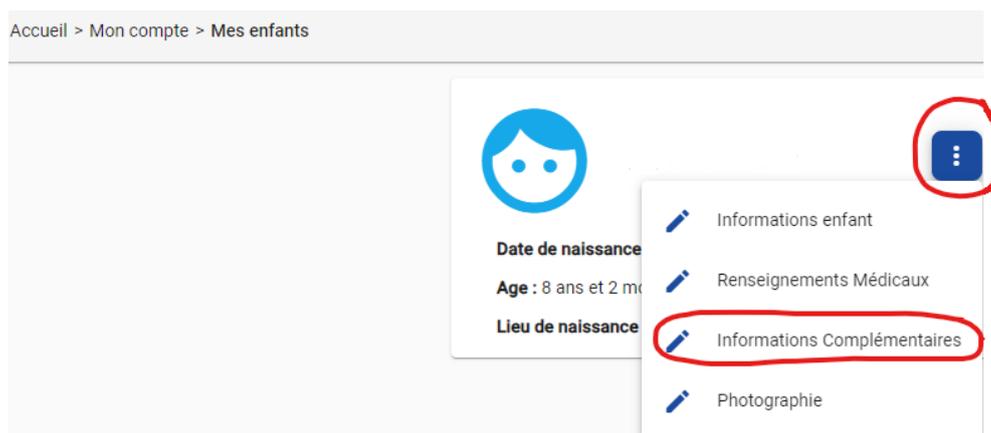
- Les parents peuvent inscrire le (les) enfant(s) de manière régulière ou occasionnelle selon leurs besoins à l'aide **de leur portail familles** prévus à cet effet (**attention au respect des délais**). Dans ce cas, la prise en compte du quotient familial sera effective. **L'inscription régulière est annuelle, mensuelle ou à la ½ heure**. En cas d'absence de l'enfant, **les parents s'engagent à annuler la réservation sur le portail familles et envoyer un mail aux différentes directions concernées. Dans le cas contraire, les prestations seront facturées.**
  - En cas d'absence des enseignants, ou en cas de sortie scolaire, les parents sont tenus d'annuler leur réservation.
  - **Pour les mercredis, non décommandés au plus tard le vendredi.** Ils seront facturés aux familles (annulation possible uniquement en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical).
  - **Pour la restauration scolaire (temps méridien) non décommandés au plus tard le jeudi avant 8h00 de la semaine précédente.** Les repas seront facturés aux familles (annulation possible uniquement en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical).
  - Pour les vacances scolaires :
    - o Petites vacances (automne, Noël, hiver, printemps) : il faut **absolument respecter la date limite d'inscription** indiquée sur la plaquette. **Toutes annulations** doivent être effectuées sur le **portail familles 7 jours avant le 1<sup>er</sup> jour des vacances.** Toutes

réservations **non décommandées seront facturées** (annulation possible uniquement en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical).

- Grandes vacances **JUILLET ET AOUT** : il faut **absolument respecter la date limite d'inscription** indiquée sur la plaquette. **Toutes annulations** doivent être effectuées sur le **portail familles 7 jours avant le 1<sup>er</sup> jour des vacances de JUILLET**. Toutes réservations **non décommandées seront facturées** (annulation possible uniquement en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical).



**Le choix du forfait est à modifier par la famille dans le portail familles rubrique enfant (le cas échéant) avant le 10 de chaque mois scolaire.**



**Faire défiler jusqu'en bas pour arriver à la rubrique tarification garderie**



## **FONCTIONNEMENT**

L'accueil périscolaire fonctionnera durant les jours de classe.

Un accueil sera assuré dans le cadre des mercredis éducatifs et des vacances scolaires au centre de loisirs.

## **HORAIRES (sous réserve de modifications)**

Les parents (ou la personne autorisée) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues à l'inscription.

**RETARD** : Dès le premier retard, à partir de 5 minutes de retard des horaires de l'accueil collectif de mineurs, une pénalité de 5 € supplémentaire sera facturée.

L'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil périscolaire lorsqu'il est remis à l'animateur. L'association n'est pas responsable de l'enfant avant et après l'heure limite d'accueil.

**ATTENTION** : Afin de permettre l'organisation pédagogique de la prise en charge, **les enfants ne pourront pas être récupérés durant la période d'activités, fixée jusqu'à 17h00**. Le périscolaire n'assure pas l'accompagnement des enfants à leurs activités extrascolaires. Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leurs enfants s'y rendent seuls ou accompagnés par une personne extérieure. **Les enfants autorisés (d'école élémentaire uniquement) pourront rentrer seuls**. Les autres rentreront avec l'une des personnes désignées. **En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants pendant le temps scolaire.**

## **TARIFS**

Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas leur avis d'imposition.



**Le paiement des activités se fera dès réception de la facture. Nous acceptons les chèques, CESU papier, virement, prélèvement SEPA et espèces.**

**Attention : toute période de présence entamée est due en totalité.**

### CALCUL DE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL

- 1) Prendre le **revenu de référence** de votre avis d'imposition ou de non-imposition
- 2) Diviser par le nombre de parts (qui figure sur le même avis)
- 3) Diviser par 12 pour obtenir le **quotient familial mensuel**

**Couples séparés** (divorcés ou parents séparés) : additionner le revenu fiscal de chaque parent et diviser par le nombre de parts. En cas de paiement d'une pension alimentaire, ne prendre en compte que le revenu fiscal figurant sur l'avis d'imposition du parent qui a la garde de l'enfant, et sur lequel figure la pension alimentaire.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la direction du périscolaire - **Confidentialité garantie.**

**Mise en garde : Le non-paiement d'une facture vous expose à une mise en contentieux ainsi qu'à une exclusion de votre enfant de l'accueil de loisirs. Le déclenchement de la procédure sera effectif sans réponse de votre part à la seconde lettre de rappel.**

**NB : Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de modification relatif aux informations vous concernant.**



## Tarifs sept 2025 à août 2026

Tranches		1	2	3	4	5	6
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>		<b>De 0 à 300</b>	<b>De 301 à 500</b>	<b>De 501 à 700</b>	<b>De 701 à 840</b>	<b>De 841 à 1100</b>	<b>&gt; à 1101</b>
7h30 – 18h30	<b>Forfait journée avec repas</b> (les mercredis et les vacances)	3,14 €	4,17 €	6,24 €	9,02 €	14,91 €	18,89 €
7h30 -13h30 ou 12h00 – 18h30	<b>Forfait ½ journée avec repas</b> (les mercredis uniquement)	3,02 €	3,15 €	4,63 €	6,03 €	8,97 €	10,96 €
7h00 – 12h00 ou 13h30 – 18h30	<b>Forfait ½ journée sans repas</b> (les mercredis uniquement)	2,94 €	3,05 €	4,20 €	5,41 €	6,51 €	8,15 €
Tarifs pour les extérieurs aux communes de Javernant, Bouilly, Sommeval, Souigny							
Tranches		1	2	3	4	5	6
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>		<b>De 0 à 300</b>	<b>De 301 à 500</b>	<b>De 501 à 700</b>	<b>De 701 à 840</b>	<b>De 841 à 1100</b>	<b>&gt; à 1101</b>
7h30 – 18h30	<b>Forfait journée</b>	4,08 €	5,42 €	8,11 €	11,73 €	17,89 €	22,67 €
7h30 -13h30 ou 12h00 – 18h30	<b>Forfait ½ journée</b>	3,93 €	4,10 €	6,02 €	7,84 €	10,76 €	13,15 €
7h00 – 12h00 ou 13h30 – 18h30	<b>Forfait ½ journée</b>	3,82 €	3,97 €	5,46 €	7,03 €	7,81 €	9,78 €

### **ABSENCES ET ANNULATIONS**

Les jours réservés sont facturés.

Les annulations et absences ne sont pas facturées dans les conditions suivantes :

	<b>Absences pour maladie</b>	<b>Annulations</b>
<b>Mercredis</b>	Fournir un certificat médical sinon facturation	Au plus tard le vendredi précédent avant 8h30 sinon facturation
<b>Petites vacances</b>	Fournir un certificat médical sinon facturation	7 jours avant le 1 <sup>er</sup> jour d'ouverture de l'accueil sinon facturation
<b>Grandes vacances</b>	Fournir un certificat médical sinon facturation	7 jours avant le 1 <sup>er</sup> jour d'ouverture de l'accueil de JUILLET sinon facturation

<p><b>Mini camps et camps</b></p>	<p><b>Une absence n'est pas facturée en cas de maladie de l'enfant (toutefois un forfait de 30 % du montant du séjour sera dû).</b> Fournir un certificat médical sinon facturation</p>	<p>La réservation sera facturée si désistement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 mois avant : 10 % du séjour à régler</li> <li>- 15 jours avant : 50 % à régler</li> <li>- 7 jours avant : le séjour sera à régler en totalité.</li> </ul>
-----------------------------------	---	---

### **RUPTURE D'ACCUEIL**

L'enfant ne peut plus être accueilli aux temps périscolaires et / ou extrascolaires dans les cas suivants :

- **Non-paiement des factures dans un délai de 2 mois**
- **Mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel**
- **Retard répété des familles le soir après les horaires d'ouverture de chaque structure**

### **RELATIONS ET MODALITES**

Sur les différentes structures, la direction veillera à la réalisation du projet pédagogique qui s'intégrera au projet éducatif des PEP 10. **Le projet pédagogique, remis aux familles préalablement ou lors de l'inscription de leur(s) enfant(s), est tenu à la disposition des parents qui peuvent le consulter. La structure est déclarée en « Accueil de Loisirs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Elle respecte la réglementation de la DDCS (encadrement qualifié...) mais également les recommandations de la Direction Départementale de la Protection des Populations (restauration) et de la Protection Maternelle Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).** Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil périscolaire ou extrascolaire est à signaler à la direction des PEP 10 03.25.80.15.47, après information au responsable du centre. Concernant le fonctionnement général (annulation, rectification plannings, maladie...) informer directement la direction du centre (mail, téléphone...)

Respect du règlement : l'enfant respectera le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises (avertissement, exclusion).

Respect des locaux : Les enfants et les familles devront respecter les infrastructures, les locaux et le matériel mis à la disposition de la structure d'accueil. Ils pourront être tenus responsables de tout dégât causé volontairement ou non.

Respect de l'organisation : Suite à des difficultés rencontrées par l'équipe d'animation lors de l'accueil de loisirs (mercredis et vacances), nous souhaitons vous rappeler l'intérêt de respecter les horaires. En effet, chaque animateur prépare une séance d'animation construite de 3h avec un objectif éducatif. Lorsqu'un enfant arrive ou quitte une activité en cours, il se retrouve en décalage avec le reste du groupe ou ne peut pas finir son activité cela peut engendrer de la frustration pour l'enfant et de la perturbation au sein du groupe. **Il n'est donc pas possible d'emmener ou de venir chercher votre (vos) enfant(s) de 9h à 12h et de 14h à 17h.** En respectant ces horaires, nous vous garantissons une meilleure continuité des activités éducatives

Les devoirs scolaires : l'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Il s'agit d'une contrainte réglementaire liée au dispositif des accueils collectifs de mineurs (réglementation du Ministère de la Cohésion Sociale).

Dispositions médicales : les enfants **ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments.** Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire de la

directrice sur **présentation de l'ordonnance et autorisation parentale**. Les **régimes alimentaires** doivent être signalés. Leur prise en compte sera examinée au cas par cas selon les possibilités du fournisseur de repas.

Les enfants **non vaccinés** ne peuvent être admis dans la structure. Tout **changement** de l'état de santé de votre enfant doit être signalé à la direction par le biais d'une fiche sanitaire.

### **FRAIS DE DOSSIERS**

La participation aux activités proposées entraîne des frais de dossier. Le montant pour l'année scolaire 2025/2026 est fixé à **7,00 €** par enfant. Cette somme figurera sur la première facture qui vous sera établie. L'adhésion aux PEP 10 est **facultative** (1 € par enfant). Des coupons d'adhésion sont disponibles auprès de la direction du centre.

**L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement**



**Talon à découper et à transmettre lors de l'inscription de votre enfant.**

**L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur **et je m'engage à le respecter.**

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

**Signature**